



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

- 4 JUL. 2012

Marseille le :

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77
✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE
n° 2012-346 C du 29 juin 2012
applicable à la société DURANCE GRANULATS
et relatif aux émissions de poussières issues de l'exploitation
du site de transit et des installations de traitement des matériaux
sis « Réclavier », à Meyrargues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société Durance Granulats, siège social : Route de la Durance, 13860 Peyrolles en Provence, qui exploite un site de transit et des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Meyrargues, au lieu-dit « Réclavier », doit respecter certaines dispositions afin de réduire les émissions à l'atmosphère de poussières fines générées par cette activité.

Ces prescriptions annulent et remplacent celles des arrêtés n° 96-169 C du 5 août 1996, n° 99-390 du 16 décembre 1999 et n° 2000-211 C du 26 juillet 2000 qui lui seraient contraires, à l'exception des prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de l'utilité Publique et
de l'environnement

Josiane GILBERT